



MAGIS'TRAIL 2025

RÈGLEMENT DE LA COURSE NATURE MAGIS'TRAIL 2025

Article 1 : organisateur

L'association sportive luynoise organise le dimanche 7 décembre 2025, la course nature dénommée MAGIS'TRAIL. Elle est préparée dans un esprit de respect de la nature et de chacun, de convivialité.

Cette course est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade et au challenge départemental des trails 37 2025. Elle comporte moins de 10% de surface bitumée. Ce challenge a pour but de promouvoir l'ensemble des organisations d'Indre-et-Loire qui répondent à un cahier des charges précis sur la qualité et la sécurité des épreuves et valorisent les organisations du département.

Cette édition verra une partie de la recette reversée à une association ("Sapeurs Lipopette") qui œuvre au profit des enfants malades de l'hôpital Clocheville de Tours.

Une salle antidopage, matérialisée par une signalétique, est prévue par l'organisateur. Une table et une bouteille d'eau munie d'une capsule y seront positionnées.

Le retrait des dossards sera réalisé la veille de la course au gymnase de Luynes, de 14 h à 17 h 30 et le jour de la course, à partir de 7 h 30 et jusqu'à 20 minutes du départ.

Les couleurs des bandeaux figurant sur les dossards seront :

- Rouge pour le 25 km
- Bleu pour le 16 km
- Vert pour le 8 km.

Les marcheurs se verront remettre un bracelet accréditif de couleur blanche.

A l'arrivée, chaque coureur devra enlever son dossard. En échange, un jeton pour une boisson lui sera remis.

Article 2 : lieux

Le départ et l'arrivée se situent au gymnase municipal de Luynes. La course se déroule sur les territoires des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. Des parties privées sont empruntées ; elles ont toutes donné lieu à des demandes aux propriétaires qui ont tous accordé leur autorisation. Les organisateurs s'engagent à n'emprunter que les portions qui ont reçu l'aval de ces propriétaires.

Article 3 : inscriptions

A compter du lundi 8 septembre 2025. Renseignements et règlement de l'épreuve sont à consulter sur le site de l'ASL : <http://www.asluynes.com>; Dans un souci de préservation de l'environnement, les inscriptions sont dématérialisées via le [site IKINOA](#). Simple d'utilisation, il évite le brassage administratif. Tous les documents nécessaires à l'inscription peuvent être transmis sans avoir recours à l'envoi papier.

Il s'agit de courses à pied sur sentiers balisés et en sous-bois, ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 19 ans au moins pour les distances supérieures à 15 km.

Seuls les juniors nés en 2007 et 2008 pourront prendre part sur le Trail des Vallées (**annexe page 6 à consulter**).

Les cadets, nés en 2010 seront en mesure de participer au Trail des Coteaux. Une autorisation parentale propre à cette course sera fournie lors de l'inscription en ligne, conformément au modèle joint sur le site Ikinoa. Un questionnaire de santé sera également exigé. L'organisateur veillera scrupuleusement à la conformité de ces documents et du PPS, le cas échéant.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Parcours Prévention Santé.

En application de la Loi du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France et de son Décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de Prévention Santé » (P.P.S.).

Déjà applicable à tous les licenciés majeurs de la FFA depuis septembre 2023, cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au PPS dans les trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS sera disponible sur la plate-forme en ligne de la FFA (<https://pps.athle.fr/>).

Le PPS sera en ligne sur le site IKINOA et les coureurs seront tenus de s'y conformer.

En cas d'incident ou d'accident, s'il s'avère que si le document présenté par le coureur ou son ayant droit, revêt toutes les caractéristiques d'un faux document, l'organisation rejettera toute responsabilité en cas de recours ultérieur.

AUCUNE INSCRIPTION NE SE FERA SUR PLACE

Article 5 : annulation

L'Association Sportive Luynoise, entité organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler (par la préfecture pour des raisons sanitaires, d'ordre public, météorologiques), sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés de la manière suivante :

Remboursement à 100 % si annulation avant le 31 octobre 2025

Remboursement à 75 % si annulation entre le 1^{er} novembre et le 21 novembre 2025 inclus

Remboursement à 50 % si annulation après le 21 novembre 2025. Pour pouvoir être remboursé, il faut payer avec une carte bancaire et non une « e-carte ». De plus, l'échéance de validité de la carte bancaire doit être supérieure au 08 décembre 2025.

Toutes les inscriptions qui n'ont pas pu être validées par l'organisateur, en raison de l'absence de documents obligatoires à fournir par le concurrent, ne seront pas remboursées.

Article 6 : Les courses et les horaires.

Conformément au règlement FFA et s'agissant d'épreuves de trail avec dénivelé, seuls les juniors, nés en 2007 et 2008, pourront s'inscrire sur le Trail des Vallées de 16 km. Par ailleurs, seuls les Espoirs, nés à partir de 2004, pourront s'inscrire sur le 25 km (voir annexe jointe).

Le « **Magis'Trail** » (**18 ans au moins**), **COURSE COMPTANT POUR LE CHALLENGE DEPARTEMENTAL TRAILS 37**, d'une distance de **25 km** et d'un dénivelé positif de 470 m. Fléchage rouge.

Départ 8 h 30. Briefing : 8 h 15.

Le « **Trail des Vallées** » (**18 ans au moins**), d'une distance de **16 km** et d'un dénivelé positif de 350 mètres. Fléchage bleu.

Départ 9 h 15. Briefing : 9 h 00.

Les communes traversées par ces deux parcours sont Luynes et Saint-Étienne-de-Chigny (le vieux bourg).

Le « **Trail des Coteaux** » (**16 ans au moins**), d'une distance de **8 km** et d'un dénivelé positif de 150 m. Fléchage vert.

Départ 9 h 45. Briefing : 9 h 30.

Seule la commune de Luynes est traversée.

Départ de la marche de 8 km à 9 h 50 (16 ans au moins - limitée à 80 marcheurs et sans classement).
Même circuit que le 8 km "Coteaux".

Type de départ : Pour chaque épreuve, des départs s'effectueront à l'extérieur du gymnase, en une seule vague. Le chronomètre est déclenché grâce à la puce placée sur le dossard. Il s'arrête lorsque le coureur a accompli le parcours dans son intégralité en franchissant une seconde fois la ligne d'arrivée, matérialisée par l'arche. Le matériel de chronométrage est mis à disposition par le CDR 37.

Les numéros **06 60 95 28 00** et **07 61 69 09 80** Ces numéros seront affichés de manière lisible sur le **panneau d'information à l'intérieur du gymnase. Il en sera de même des listes des participants pour chaque distance.**

Un coureur sans dossard ne devra pas prendre part à la course.

Une seule barrière horaire est prévue à l'arrivée, à 12 h 00. Les concurrents qui se présentent au-delà de ce délai seront stoppés et pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Les concurrents doivent être autonomes pour leur alimentation et leur tenue vestimentaire. Il conviendra donc de s'adapter aux conditions climatiques du moment.

En tout état de cause, chaque coureur devra se munir **d'un téléphone portable, d'un sifflet et d'une couverture de survie.**

Deux personnes seront positionnées derrière la ligne d'arrivée afin d'inscrire chronologiquement les numéros de dossards qui arrivent. Ceci afin d'attribuer un temps, même approximatif, ou tout au moins un classement.

LES DOSSARDS SERONT RÉCUPÉRÉS À L'ARRIVÉE EN ECHANGE D'UN JETON DE BOISSON

Remise des prix : 12 h 15

LES PERSONNES PRÉSENTES À LA REMISE DES PRIX OU POUR TOUT AUTRE MOTIF DEVRONT SOIT ÔTER LES CHAUSSURES AVEC LESQUELLES ELLES ONT PRIS PART À LA COURSE, SOIT EN AVOIR CHANGÉ POUR PÉNÉTRER DANS LE GYMNASSE. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION. DES BROSSES SERONT INSTALLÉES À L'ENTREE DU BÂTIMENT

Article 7 : ravitaillement

Un point d'eau est prévu au 11ème kilomètre, sur le parcours « Magis'Trail -25 km» uniquement.
Un seul ravitaillement "solide" sera servi à l'arrivée.

Article 8 : tarifs

Les inscriptions seront ouvertes à partir du lundi 8 septembre 2025. La date limite d'inscription est fixée au mercredi 3 décembre 2025. Aucune inscription ne pourra être réalisée le jour de la course. Les inscriptions se feront directement sur IKINOA (<https://sport.ikinoa.com/fr/events/magistrail-2025>). Le nombre maximal de participants est fixé à 1000, toutes courses confondues.

Tarifs : 8 km : 8€ / 16 km : 16 € / 25 km : 26 €.

Tarif 8 km marche : 6 €.

Article 9 : environnement

Les zones empruntées doivent impérativement être respectées. Aucun déchet ne devra être jeté au sol. Conservez avec vous les emballages jusqu'à l'arrivée où des réceptacles seront à votre disposition. Si des besoins naturels sont à satisfaire, pensez à recouvrir les vestiges de la journée précédente au moyen de feuilles, d'herbes ou de tout élément de la nature pour éviter toute trace visuelle de votre passage.

Tout coureur surpris à jeter des déchets dans la nature en dehors des zones définies sera mis hors course.

En outre, de nombreuses parcelles traversées étant privées, les coureurs s'engagent par le présent règlement à ne plus emprunter les traces des parcours après le 7 décembre 2025.

Enfin, quatre toilettes sèches seront installées entre le parking du collège et le pignon ouest du gymnase, sur la zone herbeuse. Les utilisateurs de ces édicules veilleront à les quitter en respectant les consignes de propreté de ces lieux.

Article 10 : assurance

Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile (SMACL). Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de vérifier la validité au jour de la course de cette couverture. En effet, chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident dans le cadre d'une activité sportive.

Article 11 : Sécurité

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité des parcours. Le coureur s'engage à n'emprunter que le tracé balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la route et aux consignes des signaleurs en place et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule (il s'agit d'une facilité de passage et non d'une priorité de

passage). La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

Par ailleurs, un médecin diplômé en médecine du sport et une assistance médicale, composée d'une unité fixe et de deux secouristes, seront postés dans le gymnase. Enfin, une ambulance et deux secouristes mobiles le trouveront à l'extérieur du bâtiment. En tout état de cause, le médecin et l'équipe mobile de secours seront toujours accompagnés par un organisateur qui a une parfaite connaissance du parcours. Pour ce faire, un véhicule de type quad (stationné près de l'équipe mobile de secours) est prévu par l'organisation pour se rendre rapidement sur les lieux d'un éventuel accident, dans les parties du parcours les plus techniques et difficiles d'accès. Les différents accès au parcours auront été reconnus la veille.

Deux serre-files seront prévus par l'organisateur sur chaque course (y compris sur la marche). Ils fermeront le parcours en veillant au strict respect des consignes de sécurité et préviendront le PC course de toute difficulté rencontrée le cas échéant par un coureur (blessure, abandon). Ils pourront retirer le dossard d'un concurrent jugé hors délai ou ayant abandonné et signaleront le fait au PC course.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche, qui lui-même préviendra, le cas échéant, le **PC course (06 60 95 28 00/07 61 69 09 80)**. Certaines parties des parcours seront ouvertes et fermées le jour de la course par des membres de l'organisation, le circuit n'étant pas totalement ouvert au public dans sa globalité.

Toute personne surprise à ne pas respecter les itinéraires balisés pourra poursuivre la course mais sera mise hors classement. Des commissaires seront positionnés en nombre sur le parcours pour pallier toute tentative de tricherie totalement dénuée de sens sur ce genre d'épreuve puisque que l'engagement provient d'un acte volontaire.

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de la perte ou du vol des biens ou valeurs que chacun n'aura pas pris la précaution de mettre en sécurité. Aucun objet ne sera pris en compte par un quelconque membre de l'organisation (sauf famille ou ami(e)s).

Article 12 : stationnement et transports

Les concurrents seront dirigés vers les parkings proches du gymnase municipal (400 places) par un fléchage spécifique positionné dans plusieurs points de l'agglomération de Luynes. En complément, un parking de 250 places sera ouvert, environ à 300 mètres du gymnase, situé dans l'ex Institut Médico Éducatif (I.M.E) Robert Debré (accès par avenue de la Liberté).

Merci de respecter les riverains et d'éviter de stationner dans des lieux gênants ou inopportuns. Il est possible de se rendre en transport au commun sur la ligne de départ distante de 200 mètres de l'arrêt de bus « Pasteur ». Ligne 50 « fil bleu ». Le portail IKINOA propose le covoiturage, pensez-y ! Plusieurs bénévoles se trouveront sur les zones des stationnements pour diriger ou orienter les automobilistes.

Le Code de la route s'applique en cas d'incident survenu à l'occasion de manœuvres sur les parkings désignés par l'organisateur et sur tout autre lieu d'ailleurs.

Article 13 : droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature MAGIS'TRIL ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Il devra être signalé à l'organisateur tout refus de diffusion de son image. Les personnes qui souhaitent que leur identité ne figure sur aucun document édité par l'organisation, devront le signaler. En ce cas, n'apparaîtra sur les documents rendus publics que le numéro de dossard du ou de la concurrente.

Article 14 : abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à un signaleur ou un serre-file, soit à l'arrivée et remettre son dossard à l'un d'entre eux. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Article 15 : classement et récompenses

La présence des participants récompensés est obligatoire ; en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivant dans le classement. Les résultats devront être envoyés à cdrunning37@gmail.com impérativement sous la forme d'un fichier Excel ou tout autre fichier récupérable sous Excel (pas de fichier PDF ou copie d'écran afin d'être exploités).

Pour figurer dans le classement du challenge départemental, il faudra participer et être classé au minimum à six épreuves parmi les vingt-trois proposées. Seront prises en compte au maximum les quatre meilleures performances pour le classement final. L'attribution des points se fera suivant le classement général de la course.

Le 1^{er} de la course se verra attribuer 300 points, le 2^{ème} 270 points, le 3^{ème} 250 points, le 4^{ème} 240 points, le 5^{ème} 230 points, les suivants de 5 en 5 jusqu'à 0 pour le 51^{ème} coureur, soit une attribution de points aux 50 premiers coureurs de la course.

Il sera établi deux classements distincts pour chaque course : un classement toutes catégories hommes et toutes catégories femmes.

Les classements provisoires après chaque épreuve seront disponibles sous quinze jours sur les sites du Conseil départemental 37 <https://www.touraine.fr/mes-series-au-quotidien/sport/le-challenge-trails.html> et de la CDR 37 <https://www.cdr37.net>.

Les organisateurs devront en prendre connaissance et afficher les deux classements lors de leurs épreuves. Un cadeau souvenir sera offert à tous les inscrits.

Les récompenses seront attribuées pour les trois courses aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes toutes catégories. Les autres récompenses, décernées au titre du challenge départemental, aux six premières femmes et aux six premiers hommes, seront offertes par le Conseil départemental en février 2026.

Toutes les contestations devront intervenir dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte par l'organisateur.

ANNEXE



Commission Départementale des Courses hors stade d' Indre et Loire
Les catégories d'âge autorisées sont de CADET à MASTER

Les Catégories d'âge 2025 et distances maximales
(du 1/09/2025 au 31/08/2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	Distances Maximales
Masters	MA	1991 et avant	illimité
Seniors	SE	1992 à 2003	illimité
U23	ES	2004 à 2006	illimité
U20	JU	2007 et 2008	25 km
U18	CA	2009 et 2010	15 km
U16	MI	2011 et 2012	5 km
U14	BE	2013 et 2014	3 km
U12	PO	2015 et 2016	1,5 km
École d'Athlétisme	EA	2017 à 2019	0,700 km
Baby Athlé	BB	2020 et après	Non autorisé

Nota : particularités pour les distances maximales en trail qui doivent intégrer la notion de « km effort » (majoration d'un km par dénivelé positif de 100 m). Ainsi, pour le 16 km : $16 + 3 = 19$ km, pour le 25 km : $25 + 4 = 29$ km et pour le 8 km : $8 + 1,5 = 9,5$ km.